

Faire face aux risques majeurs

Face aux risques majeurs, l'anticipation, la préparation et l'implication de chacun sont des facteurs essentiels de protection. C'est la raison pour laquelle la Ville s'est dotée d'un plan communal de sauvegarde. Cette organisation est destinée à faire face à des situations très diverses telles que les catastrophes naturelles ou technologiques.

Publié le 23/04/2024 – Mis à jour le 12/08/2024

La Ville de Meudon est exposée à différents risques majeurs :

Les inondations : débordement de la Seine, ruissellement pluvial et remontée de nappe.

Les alertes météorologiques: tempêtes, canicule, intempéries (orages, verglas, chutes de neige...)

Les mouvements de terrain : effondrement, affaiblissements, éboulements, chutes de pierre, glissements, coulées de boue...

Le risque industriel : événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Le transport de matières dangereuses sur des axes routiers ou via des réseaux de canalisations.

Comment la Ville agit face à ces risques ?

Chacun de ses risques majeurs, naturels ou technologiques, se caractérise par sa faible fréquence et sa gravité (dommages importants possibles...). En cas de crise majeure, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde. Ce plan est réalisé par la Ville et a pour finalité la protection de la population, de l'environnement et des biens. Il prévoit des moyens d'actions, l'organisation et l'activation de cellules de crise et opérationnelles. La coordination avec les services de secours extérieurs est assurée.

Pour réduire au maximum ses risques, la Ville agit dans le cadre du **plan local d'urbanisme intercommunal** pour que les aménagements urbains n'augmentent pas la survenance d'un accident. Des systèmes de surveillance sont aussi en place face au risque de **pollution atmosphérique**, aux accidents météorologiques, à la montée de l'eau de la Seine...

Constituer son kit d'urgence

En cas de crise, les consignes des autorités peuvent être de quitter immédiatement votre domicile, ou de rester chez vous jusqu'à l'arrivée des secours. Dans les deux cas, il est recommandé d'avoir préparé un sac contenant de quoi vivre pendant 3 jours en autonomie. Divers objets et équipements essentiels sont à mettre dans un **kit d'urgence**, qui doit rester facilement accessible. Constituez-le sans attendre et vérifiez régulièrement son contenu, c'est important.

Que faire en cas d'accident ?

Écoutez la radio France bleu (107.1 FM) et respectez les consignes diffusées.

Limitez ses déplacements pour ne pas s'exposer ou encombrer les secours.

Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.

Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

Ne pas faire en cas d'accident ?

Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les professeurs s'en chargent.

Ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelles (risque industriel).

Réflexe n°1 : être en alerte !

*En cas d'événement majeur prévisible ou en cours, des dispositifs d'alerte et d'information vous informent : les sirènes, les messages de la Ville, les messages radio (107.1 FM), les sites internet de **Météo France**, **Vigicrues**, **VigiEau**...*

Information de contact



Hôtel de Ville

*Horaires : Lundi, mardi,
mercredi, vendredi
8h30-12h et 13h30-17h30*

Jeudi et samedi

8h30-12h

Fermé l'après-midi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 6 avenue Le Corbeiller 92190 Meudon

Tél. : 01 41 14 80 00

Mairie annexe

*Horaires : Lundi, mardi,
mercredi, vendredi*

9h-12h et 13h30-17h

Jeudi : 9h-12h

Fermée l'après-midi

et le samedi

Accueil sans rendez-vous

Démarches sur rendez-vous

Adresse : 5 avenue G.-Millandy 92360 Meudon-la-Forêt

Tél. : 01 41 28 19 40